



Vu, Monsieur le Maire

Domaine d'intervention de l'Arrêté :

Libertés publiques et pouvoir de police – Police municipale

Réf. : PSM/WR/EM

Numéro : 26.291

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public – Installation de chapiteaux et structures diverses – Fêtes Patronales de Soustons 2026

Monsieur le Maire de SOUSTONS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu les demandes présentées par le Comité des Fêtes de Soustons, l'Association Aviron Club, l'ASS Tennis, l'entente Football SEIGNOSSE-CAPBRETON-SOUSTONS FC, l'ASS Rugby, l'Association des Ecureuils, La Finca, l'Association Cercle Taurin, l'association « Lous Cadetouns », ainsi que les gérants des établissements dits : « le New Bar Basque », « le Chaby's Bar », « La Pizzetta », « Le Pékoé », « Corner Craft Beer », « Albertine », « L' Ardoise », « Les Tuiles », « Le Coin Gourmand », « Maison Sam » et « Comme à la maison » sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public par l'installation de chapiteaux et de structures diverses à l'occasion de l'organisation de l'édition 2026 des fêtes de Soustons.

Considérant qu'il convient de statuer sur ces demandes et de prendre les mesures appropriées de régulation de la circulation et du stationnement pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés à occuper temporairement le domaine public :

➤ **Du mardi 28 juillet 2026 à 08H00 au mardi 11 août 2026 à 18H00 :**

- La ville de Soustons pour l'installation de chapiteaux servant de point repos sur le parking du Crédit Agricole et d'un chapiteau sur le parking de la Police Municipale. Des places de stationnement seront neutralisées en ce sens

- L'Association Aviron Club, l'Association des Ecureuils, l'ASS Football et l'ASS Rugby, pour l'installation de quatre chapiteaux – Place des Arènes ;

➤ **Du lundi 27 juillet 2026 à 08H00 au mardi 11 août 2026 à 18H00 :**

- La ville de Soustons, pour l'installation d'un premier podium sur la Place de l'Hôtel de Ville et d'un second sur le trottoir de l'Avenue Labouyrie (Au droit de l'Office notarial), afin d'y organiser des concerts publics ;

➤ **Du mardi 04 août 2026 à 08H00 au mardi 11 août 2026 à 18H00 :**

- L'Association « Lous Cadetouns », pour l'installation de comptoirs et buvette à l'angle de Rue Emile Nougare et de la Place de la Mairie, face à la Maison Sam;

- Le gérant du «New Bar Basque », pour la neutralisation de quatre places de stationnement Allée de la Cantère, au droit de son établissement, en vue de l'installation d'une chambre froide et d'un chapiteau ;

- La gérante du « Chaby's Bar », pour l'installation d'un chapiteau d'une superficie de 18 m2 (6 m de long sur 3 m de large) et d'une chambre froide, Avenue Labouyrie à l'angle de la Résidence « les Marronniers » ;

- Le gérant du « Pékoé » pour l'installation d'une chambre froide, ainsi que d'un comptoir sous les halles du « Pékoé » ;

- Le Président de La Finca pour l'installation d'un bar extérieur ainsi que des parasols au droit du local précité ;



- Le gérant de restaurant « L'Ardoise » pour l'installation d'un comptoir extérieur au droit de son établissement,
- Le gérant du commerce « Comme à la maison » l'installation d'un comptoir extérieur au droit de son établissement ;
- Les gérants des commerces « L'Ardoise et Comme à la maison » pour l'installation d'un podium commun entre les 2 établissements rue Daste ;
- Le gérant de la cave à bières « Corner Craft Beer » pour l'installation d'un comptoir extérieur au droit de son établissement sis 7 Place du Commerce ;
- La gérante du restaurant « Albertine » pour l'installation d'un comptoir extérieur au droit de son établissement sis place du Commerce.
- Le gérant du restaurant « La Pizzetta » pour l'installation d'un comptoir extérieur au droit de son établissement sis allée de la Cantère.
- les gérants du commerce « Au coin gourmand » pour l'installation d'un comptoir extérieur au droit de son établissement sis allée de la Cantère ;
- Les gérants des commerces « La Pizzetta et Au coin gourmand » pour l'installation d'un podium et un barnum commun entre les 2 établissements ;
- la gérante du commerce « Les Tuiles » pour l'installation de tables et de bancs extérieur au droit de son établissement ;
- le gérant de l'établissement « Maison Sam » pour l'installation d'une vitrine réfrigérée rentrée tous les soirs à 20h30 ;

➤ **Du jeudi 06 août 2026 à 08H00 au lundi 10 août 2026 à 12H00 :**

- L'association Cercle Taurin à ouvrir sa Bodega située Boulevard Darrigade pendant la durée des Fêtes de Soustons.

➤ **Le samedi 08 août 2026 de 08H00 à 18H00 :**

- La ville de Soustons, pour l'installation de structures gonflables et un pique-nique sur le site du Parc de la Pandelle.

Article 2 : A compter du lundi 03 août 2026 à 14H00 et jusqu'au mardi 11 août 2026 à 18H00, la circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf ceux de services, de secours, et ceux dûment autorisés, sont interdits sur la Place des Arènes, sur le parking de la résidence El Rocio et sur le parking du 19 mars 1962.

Article 3 : Des places de stationnement en nombre suffisant seront neutralisées sur le parking de la Place de l'Hôtel de Ville afin de permettre l'installation du podium mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Un périmètre de sécurité de deux mètres autour de chacun des chapiteaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être laissé libre en permanence.

La signalisation et la pré-signalisation réglementaires seront mises en place par les pétitionnaires et devront être visibles de jour comme de nuit.

Les pétitionnaires seront tenus pour responsables des incidents ou accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance des moyens mis en œuvre ainsi que de ceux résultant des installations effectuées sur le domaine public faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché à l'emplacement concerné par celui-ci.

Article 6 : Dans le cas du non-respect de l'interdiction de stationner mentionnée dans l'article 2 du présent arrêté, il sera fait appel sous contrôle de la Police Municipale ou de la Gendarmerie de Soustons et conformément à l'**Arrêté Municipal n°232/2007** à une dépanneuse conventionnée pour la mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route et au présent arrêté. Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260727-ARRETE26_291-AR



Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Soustons, le 22 juillet 2026

Monsieur Le Maire

Philippe SAINT-MARTIN



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES

ENVOI EN PREFECTURE ET PUBLICATION/
NOTIFICATION

LE 27.07.26

Monsieur Le Maire,



Copies transmises :

- M. le Directeur Général des Services
- Aux artisans et commerçants admis sur le périmètre des fêtes de Soustons
- M. le Président du Comité des fêtes de Soustons
- M. le directeur des services techniques
- M. le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Soustons.
- M. le Chef des Sapeurs-Pompiers de Soustons
- Police Municipale, affichage en Mairie

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260727-ARRETE26_291-AR

